

# Aperçu de l'armée de terre française

Autor(en): **Borel, Denis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **128 (1983)**

Heft 3

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344506>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Aperçu de l'armée de terre française

par le divisionnaire à d Denis Borel

## 1. Généralités

### 1.1 Nature de l'aperçu

Nombreux sont certes les officiers romands qui, par affinité de langue ou de voisinage, et par intérêt pour un système militaire très différent du leur (mais analogue à celui de beaucoup d'autres Etats), souhaitent acquérir une vue d'ensemble sur l'armée française et connaître aussi certains détails caractéristiques, susceptibles de faciliter leurs lectures et leurs entretiens avec des Français.

Il a donc paru utile de mettre à leur disposition un aperçu conçu à leur intention par un Suisse familier du monde militaire français et attentif à ce qui pourrait, peut-être, intéresser ses compatriotes. Ceux-ci seront ainsi dispensés de rassembler des informations éparses et de buter sur des abréviations difficilement décodables. Ils pourront aussi trouver des indications que des Français ne songent habituellement pas à fournir, tellement certaines choses leur paraissaient aller de soi, tout comme beaucoup de Suisses s'imaginent, en disant «Nous avons une armée de milice», que l'étranger va aussitôt comprendre en quoi consiste et comment fonctionne cette institution.

Le texte ne concerne que l'armée de terre, celle de 1982, remodelée vers la fin des années septante. Le rédacteur s'est fondé, pour l'élaborer, sur ce qu'il a vu et entendu lors de plusieurs stages et visites en France, ou lu dans des publications récentes, accessibles à n'importe quel particulier<sup>1</sup>. Il n'a donc pas disposé de toutes les données qui le mettraient à l'abri de toute erreur ou lui permettraient de résoudre toutes les inconnues.

Le lecteur trouvera d'abord des indications succinctes sur la place de l'armée de terre dans le système militaire français, puis une description des forces permanentes dites «d'active», ensuite des renseignements sur les forces de réserve mobilisables et, pour finir, un choix de particularités utiles à connaître pour se préserver des malentendus. Le texte ne comporte pas de jugement de valeur et le rédacteur souhaite que les lecteurs suisses tentés par les comparaisons n'oublient pas que les solutions en matière militaire découlent, dans chaque Etat, de ses besoins et conceptions spécifiques en matière de sécurité.

<sup>1</sup> notamment: — Agenda des armées 1982 (Lavauzelle)  
— Revues: Armées d'aujourd'hui  
Armée et défense  
— Brochure «L'Armée de terre»  
(septembre 1982).

## 1.2. Cadre général

La France dispose de moyens nucléaires stratégiques et tactiques qu'elle estime assez puissants pour dissuader une puissance étrangère de déclencher contre elle une offensive généralisée. Elle pense donc que cela lui permet de se passer de protection civile (au sens suisse), puisque la population ne risque pas d'être soumise à un feu nucléaire étranger. Les forces classiques doivent s'opposer à des opérations militaires étrangères contre le territoire français en tout cas jusqu'à ce qu'on sache si ces attaques sont sérieuses et justifient un feu nucléaire ou si, contre toute attente, ces attaques se poursuivaient malgré le choc atomique. La France se réserve aussi la possibilité d'agir dans le cadre de l'OTAN (trois de ses divisions stationnent en Allemagne) et a pris l'habitude d'intervenir militairement hors d'Europe quand elle juge que cela correspond à sa politique ou à ses obligations envers des Etats avec lesquels elle a conclu des accords de défense. Elle dispose à cet effet de moyens que l'on appelle depuis peu «Forces d'assistance rapide (FAR)».

Le président de la République est le chef des armées. Il est le seul à pouvoir décider du recours aux moyens nucléaires. Il est secondé par le ministre de la Défense. Les trois armées, sont l'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air. Elles ont chacune à leur tête un chef d'état-major coiffé par le chef d'état major des armées. En

plus des trois armées il y a des institutions interarmées dont les Forces nucléaires stratégiques, la Gendarmerie nationale, le Service de santé des armées et la Délégation générale pour l'armement (le pendant du Groupement de l'armement suisse).

*Les Forces nucléaires stratégiques*, ce sont 5 et bientôt 6 sous-marins, quelque 40 avions (avec une douzaine d'avions ravitailleurs en carburant) et 18 silos enfouis dans le plateau d'Albion (sud-est du pays). Il y a aussi des moyens nucléaires tactiques dans l'armée de terre (formations d'artillerie Pluton), dans l'armée de l'air et dans l'Aéronavale (appareils de porte-avions).

*La Gendarmerie nationale* est une institution militaire (professionnelle), «prêtée» au ministre de l'Intérieur pour assurer des tâches de police et de maintien de l'ordre aux côtés des gardiens de la paix des localités urbaines et des Compagnies républicaines de sécurité (CRS), qui sont des corps de police civile.

La gendarmerie assure aussi des tâches proprement militaires; les postes de gendarmerie de tout le pays ressemblent à nos offices de chefs de section militaire: ils ont les fichiers des militaires de la commune, remettent les ordres de marche, placardent les affiches de mobilisation. La gendarmerie compte 72 000 professionnels et quelque 5 500 conscrits. Elle comprend, pour l'essentiel, 3 branches:

- la Gendarmerie départementale (petits détachements — brigades — sédentaires dans l'ensemble du pays);
- la Gendarmerie mobile (unités et corps de troupe motorisés et, certains, blindés, réservés pour les opérations du service d'ordre).
- la Garde républicaine de Paris (à pied et à cheval) pour la parade et la protection des bâtiments officiels occupés par les principaux personnages de l'Etat.

Les membres de la gendarmerie se recrutent surtout parmi les sous-officiers de carrière de l'armée de terre. Ils sont transférés à la gendarmerie dans leur grade militaire: cette institution ne compte donc pratiquement que des gradés.

*Le Service de santé des armées* est devenu en principe une institution interarmées avec des médecins militaires de carrière (formés dans 2 écoles de médecine spéciales), qui desservent notamment 25 hôpitaux pour militaires, dirigent le service sanitaire à la troupe et remplissent de nombreuses tâches d'aide médicale outre-mer (selon des accords de coopération).

*A propos de la marine nationale*, signalons seulement, dans le cadre de cet essai, qu'elle comprend de modestes unités de fusiliers marins et de commandos de marine: il faut les distinguer des nombreuses formations d'infanterie de marine qui, elles, font partie de l'armée de terre, bien que l'ancre soit le signe distinctif porté sur la coiffure et la tunique.

*L'armée de l'air* ne groupe pas toutes les formations volantes. Ne dépendent en effet d'elle ni l'ALAT, qui est l'aviation légère de l'armée de terre, ni l'Aéronavale, laquelle groupe l'aviation embarquée sur porte-avions. L'armée de l'air a sa propre infanterie de l'air pour la protection de ses bases.

Il existe, pour le *cas de catastrophes*, un plan ORSEC (organisation de secours dirigée par les autorités civiles). L'armée y prend part en donnant, à cet effet, une instruction adéquate à une douzaine de compagnies permanentes qualifiées d'Unités militaires spécialisées (UMS), mais faisant partie de corps de troupe des armes combattantes.

A propos de cadre général, parlons de *l'infrastructure de combat*. *La ligne Maginot*, système fortifié très étoffé aux frontières est du pays (au nord et au sud de la Suisse) n'a pas été remise en état après la guerre et ne constitue donc plus une infrastructure de combat pour l'armée française. Actuellement, celle-ci ne prévoit pas de baser ses opérations sur un réseau d'obstacles et d'ouvrages aménagés en temps de paix déjà.

## 2. Les forces permanentes (armée active)

### 2.1. Système

Comme la plupart des Etats — la Suisse et la Suède faisant exception —,

la France a une *armée permanente*, c'est-à-dire que ses troupes (dites d'active) sont continuellement en service. En cas de danger, cette armée permanente peut être renforcée par des formations de réservistes mobilisables (comparables, quant au principe, aux troupes de milice suisses).

Une armée permanente est très *rapidement disponible*, et cela sans que le gouvernement doive procéder à une mobilisation, opération politiquement toujours délicate. Il convient toutefois de tenir compte du fait que même une armée permanente ne peut être continuellement en état d'alerte: ses troupes occupent des casernes, ses cadres habitent en ville avec leur famille et prennent des vacances (dites «permissions»); les hommes jouissent de congés individuels et de la pause des fins de semaine. Il leur faut donc un certain nombre d'heures pour s'organiser, s'équiper, gagner des secteurs d'attente. Il est pourtant de règle de maintenir en état de disponibilité rapide une certaine fraction des troupes (en principe, une compagnie par corps de troupe).

Si certaines armées permanentes (GB, USA) ne se composent que de volontaires servant à long terme, l'armée française est surtout alimentée par des *conscrits du service obligatoire* (les «appelés» formant «le contingent»), qui servent 12 mois, et dont certains peuvent, pendant ce laps de temps, devenir chefs de groupe et chefs de section et payer leurs galons (au sens suisse). L'armée française compte

aussi un certain nombre de formations composées d'engagés volontaires (dont la *Légion étrangère*) qui peuvent rapidement être engagées hors du territoire national. L'armée de l'air et la marine nationale se composent, elles, en majorité d'engagés volontaires.

*L'encadrement* consiste en officiers et sous-officiers *de carrière*, qui ne sont pas seulement instructeurs, mais exercent le commandement à tous les échelons. Un petit nombre de gradés du contingent les secondent.

Les formations d'une armée permanente gèrent et entretiennent évidemment elles-mêmes les bâtiments et installations de leur garnison ainsi que tout leur matériel et leur dotation en munitions de guerre. Elles ne dépendent donc pas d'un arsenal à personnel civil, mais ces tâches de gestion absorbent évidemment beaucoup de militaires du contingent.

En principe, les formations reçoivent tous les 2 mois une *volée de recrues* (dont c'est alors «l'incorporation»). Chaque volée correspond à 20% de l'effectif réglementaire. Ces jeunes appelés font d'abord leurs classes (leur formation de base) pendant 2 mois. Ils sont alors considérés comme aptes à entrer dans la composition d'unités opérationnelles et y vivent leur instruction collective. Ils peuvent aussi être désignés pour remplir des tâches dans les services (chauffeurs et ordonnances, artisans, serveurs dans les mess, etc.). Les unités opérationnelles sont à 100 % de leur

effectif réglementaire (dans chaque corps de troupe, la volée de recrues — 20% — est donc en supplément). Les troupes pratiquent régulièrement de l'instruction aux abords de la garnison ou dans des camps. Les servitudes budgétaires limitent toutefois le nombre des sorties à une moyenne de 2 par semaine (dont une avec les engins chenillés).

Les futurs *chefs de groupe du contingent* sont formés à la troupe pendant 4 mois, puis engagés comme chefs pendant 8 mois.

Les futurs *chefs de section du contingent* sont sélectionnés avant le service, puis convoqués directement dans une Ecole pour une formation d'officier de 6 mois; ils sont alors promus au grade d'aspirant et engagés comme chefs de section à la troupe pendant 6 mois.

Les candidats *sous-officiers de carrière* sont formés dans une école interarmes à Saint-Maixent. La formation classique des *officiers de carrière* commence par un concours, que l'on prépare après avoir obtenu le baccalauréat. Ceux qui sont reçus deviennent saint-cyriens (du nom de l'ancienne école proche de Versailles, détruite pendant la dernière guerre); ils accomplissent 3 ans de formation à Coëtquidan en Bretagne (mais sont promus officiers au bout de 2 ans), puis suivent un stage pratique d'une année dans une école de leur arme avant d'être affectés à la troupe. Des sous-officiers de carrière qualifiés peuvent «sortir du rang» (comme on dit)

et être admis à une école d'officiers parallèle à celle des saint-cyriens. Il est aussi possible à des officiers du contingent (de réserve) d'accéder au statut d'officier de carrière.

Dans les écoles des diverses armes sont aussi formés les soldats et sous-officiers spécialistes ainsi que les officiers proposés pour l'avancement. Quand ces derniers vont bénéficier d'une promotion imminente, on dit qu'ils sont au «Tableau (d'avancement)». Les officiers peuvent, en cours de carrière, concourir pour l'admission à l'Ecole d'état-major, puis à l'Ecole supérieure de guerre (terre) ou à l'Ecole supérieure de guerre interarmées (la France invite la Suisse à envoyer des stagiaires dans ces 2 écoles). Ils peuvent aussi être appelés à l'Institut des hautes études de défense nationale, où étudient également des civils.

Les femmes peuvent servir à titre volontaire dans l'armée de terre, comme d'ailleurs aussi dans la marine nationale, l'armée de l'air, la Gendarmerie nationale et le Service de santé. Elles servent sans arme; un petit nombre forme une unité sanitaire parachutiste, qui a eu, en 1982, l'honneur de participer au défilé du 14 Juillet.

Une *modification du «Service national»* pourrait intervenir ces prochaines années. Des représentants de tous les partis estiment, en effet, qu'un service de 12 mois est trop long et peut donner aux appelés une impression de désœuvrement. Ils trouvent aussi que

l'on devrait cesser d'accorder trop généreusement des dispenses de service militaire, mais bien convoquer tous les jeunes gens qui y sont aptes, pour éviter des inégalités de traitement. Ils préconisent donc des réductions de la durée du service: service de 10 mois, de 6 mois, de 4 mois.

Les chefs militaires sont opposés à un service de moins de 12 mois. Le président Giscard d'Estaing les avait soutenus et déclaré que l'on ne saurait toucher au système en vigueur. Le parti socialiste, qui prônait un service de 6 mois, a fait savoir, sitôt arrivé au pouvoir, qu'il n'y aurait pas de réduction. Le problème reste pourtant posé et l'on croit percevoir, en France, le sentiment qu'il faudra bien le résoudre prochainement. Mais personne ne se cache les difficultés financières, d'organisation, d'efficacité qu'il faudrait surmonter pour que la satisfaction des appelés de l'avenir ne risque pas d'entraîner une baisse sensible du potentiel militaire de la France.

## 2.2. Volume et articulation générale

L'armée de terre active compte environ 310 000 hommes, dont un peu plus de 190 000 appelés. Il est question de réduire l'effectif global d'environ 30 000 hommes, mais le président de la République a déclaré, en octobre 1982, que cela ne serait pas en 1983 déjà.

Les forces terrestres comprennent notamment 15 *divisions* de divers types

et 1 *brigade de combat* autonome. Les deux tiers de ces grandes unités sont groupés dans les 3 corps d'armée de la première armée implantée dans la partie nord-est de la France et en Allemagne fédérale. Deux divisions et la brigade autonome, stationnées sur le pourtour breton, pyrénéen et méditerranéen (Corse comprise), constituent les Forces d'assistance rapide, alors que 3 divisions stationnées entre Bordeaux et la frontière italienne sont des réserves générales. Il existe aussi des troupes d'armée et, pour chaque corps d'armée, des Eléments organiques de corps d'armée (EOCA) (troupes de corps d'armée au sens suisse) comprenant notamment une formation d'exploration blindée, 1-2 corps de troupe d'artillerie atomique et d'hélicoptères ainsi que l'ossature d'une brigade logistique.

A Berlin stationnent quelque 2 700 militaires, la majorité étant constituée de formations d'infanterie et de chars.

Quelque 17 000 membres de l'armée de terre stationnent en permanence *outré-mer* dans des départements et territoires français et dans 4 Etats africains. La garnison la plus importante se trouve à Djibouti. Ces forces d'outré-mer comportent quelques compagnies tournantes, c'est-à-dire détachées à tour de rôle pour 4-6 mois de formations des Forces d'assistance rapide en garnison en France.

Le chef d'état-major de l'armée dispose, dans son état-major, de chefs de bureau (1.: organisation et person-

nels, 2.: renseignements, 3.: opérations et instruction, 4.: logistique) comme aussi d'inspecteurs d'armes et de services (comparables aux chefs des offices fédéraux de notre département militaire) et, notamment, de l'inspecteur des réserves et de la mobilisation ainsi que du commandant de l'ensemble des 35 écoles de l'armée de terre.

Au même niveau que le chef d'état-major de l'armée, il peut y avoir un *inspecteur général* de l'armée qui reçoit, du ministre, des tâches d'inspection et d'étude bien délimitées, mais n'exerce pas de commandement.

Le territoire métropolitain (avec la Corse) est divisé en 6 *régions militaires* (1.: Paris, 2.: Lille, 3.: Rennes, 4.: Bordeaux, 5.: Lyon, 6.: Metz). Ces

régions deviennent des zones de défense en cas d'opérations. Elles sont fractionnées en divisions militaires (DM), structures territoriales à ne pas confondre avec les divisions opératives. Il peut y avoir union personnelle (commandant bivalent) au niveau région/corps d'armée et au niveau division opérative et division militaire. Certains généraux portent, en outre, le titre historique de gouverneur de la ville où se trouve leur poste de commandement (Paris, Lyon, Marseille, Metz, Nancy, Strasbourg).

### 2.3 Implantation des grandes unités en temps de paix

Le lecteur voudra bien se reporter au tableau de la page suivante.

**Type, nombre et subordination des grandes unités d'active**

Type	Nbre	1 <sup>er</sup> CA	2 <sup>e</sup> CA	3 <sup>e</sup> CA	FAR	Rés. gén.
Divisions blindées (DB)	8	4	3	1	–	–
Divisions d'infanterie (DI)	4	–	–	2 <sup>1</sup>	–	2
27 <sup>e</sup> division alpine (DA)	1	–	–	–	–	1
9 <sup>e</sup> division d'infanterie de marine (DIMA)	1	–	–	–	1	–
11 <sup>e</sup> division parachutiste (DP)	1	–	–	–	1	–
31 <sup>e</sup> brigade	1	–	–	–	1	–
1 <sup>re</sup> armée = 10 divisions						

<sup>1</sup> selon certaines sources, ces divisions sont considérées comme des réserves générales.

### 2.4. Composition des divisions

Les divisions se composent d'un certain nombre de corps de troupe que les Français appellent en général régiments pour des raisons tout à fait compréhensibles (qu'on expliquera au

chiffre 4.1.), mais nous les qualifierons de *bataillons*, en nous adressant à des Suisses, puisqu'ils se composent, comme nos bataillons, de quelque 6 unités (dont 4 de fusiliers ou de chars, respectivement 4 batteries de pièces).



## Implantation des grandes unités en temps de paix

⊖ = secteur de division

⊗ = secteur de brigade

DB = division blindée

(1) (2) (3) = numéro du corps d'armée d'appartenance (de la 1<sup>re</sup> armée)

DI = division d'infanterie

I-VI = numéros des régions militaires

DA = division alpine

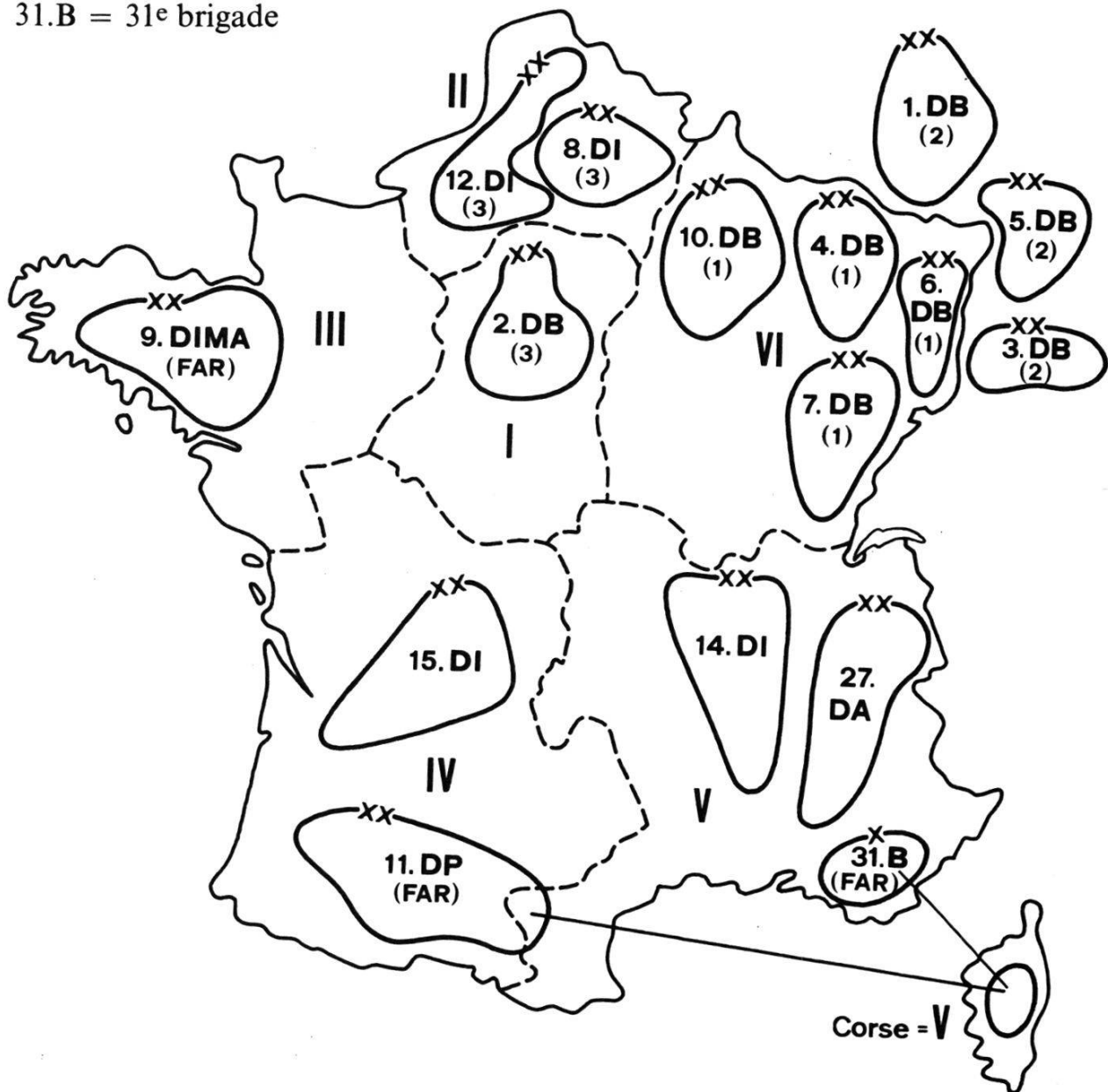
--- = Limites entre régions militaires

DIMA = division d'infanterie de marine

(FAR) = Forces d'Assistance Rapide

DP = division parachutiste

31.B = 31<sup>e</sup> brigade



La *division blindée* a 7000 hommes, 150 chars (AMX 30), 24 obusiers blindés de 155 mm. Elle comprend 2 bataillons de chars, 2 bataillons d'infanterie mécanisée (sur véhicules blindés à chenilles), 1 bataillon d'artillerie, 1 bataillon du génie et 1 bataillon de commandement et de soutien.

La *division d'infanterie* a 7000 hommes, 36 autocanons blindés à roues, 24 obusiers tractés de 155 mm. Elle comprend 3 bataillons d'infanterie (sur véhicules blindés à roues), 1 bataillon de chars (autocanons), 1 bataillon d'artillerie, 1 compagnie du génie, un bataillon de commandement et de soutien.

La *27<sup>e</sup> division alpine* a 9000 hommes, 60 automitrailleuses, 24 obusiers tractés de 105 mm, 10 hélicoptères. Elle comprend 6 bataillons d'infanterie, 1 bataillon d'automitrailleuses, 1 bataillon d'artillerie, etc.

La *9<sup>e</sup> division d'infanterie de marine* a 7700 hommes (dont à peu près la moitié d'engagés volontaires), 60 automitrailleuses, 15 obusiers tractés de 105 mm. Elle comprend 4 bataillons d'infanterie spécialisés dans les opérations amphibies, 1 bataillon d'automitrailleuses, 1 bataillon d'artillerie, etc.

La *11<sup>e</sup> division parachutiste* a 13 300 hommes, 40 automitrailleuses. Elle comprend 3 bataillons de parachutistes, 1 bataillon d'automitrailleuses, 1 bataillon d'artillerie (mortiers) et, *en plus*, un groupement aéroporté de 3 bataillons de parachutistes (uni-

quement composés d'engagés volontaires).

La *31<sup>e</sup> brigade* a 2600 hommes (tous engagés volontaires) et se compose de 2 bataillons, l'un motorisé, l'autre blindé et renforcé d'artillerie.

### **3. Les forces de réserve mobilisables**

#### **3.1. Volume**

Chaque année, près de 200 000 appelés, en chiffre rond, terminent leurs 12 mois de service dans l'armée active et deviennent réservistes. Il sont virtuellement mobilisables pour le service armé jusqu'à l'âge de 35 ans. Même compte tenu des «déchets» annuels pour cause d'inaptitude, de décès, d'expatriation, la France doit donc disposer d'une masse de quelque 2 millions de réservistes issus de l'armée de terre.

Les autorités, tenant compte du fait que les formations de réserve ne constituent qu'un complément de l'armée active (elle-même complément éventuel des forces nucléaires stratégiques) et conscientes des servitudes budgétaires, ont décidé de ne recourir qu'à environ un tiers des réservistes des 5 classes les plus jeunes, soit à *280 000 hommes*: de quoi presque doubler l'effectif de l'armée permanente.

L'armée active et les forces de réserve ont donc ensemble un effectif de 590 000 hommes, chiffre très voisin de celui de l'armée suisse sans son «armée de l'air» (580 000).

Une moitié des réservistes constitue:  
 14 divisions de réserve de  
 5000 hommes = 70 000  
 env. 50 bataillons de protection  
 de 1000 hommes = 50 000  
 120 000

et sert aussi à garnir les brigades logistiques et à renforcer la gendarmerie.

Les documents consultés ne donnent pas d'indications sur l'affectation de l'autre moitié des réservistes.

L'effectif réglementaire en officiers de réserve (on a lu le chiffre de 26 000 dans une revue sérieuse) est notamment alimenté par les 3000 sous-lieutenants du contingent formés annuellement: il doit donc être nécessaire de les garder plus de 5 ans dans les formations de réserve pour qu'elles aient le plein de leurs cadres.

### 3.2. Organisation des divisions de réserve dérivées

Les 10 divisions de réserve dont la constitution n'est pas à la charge d'écoles, mais de la troupe, sont d'un effectif de quelque 5000 hommes. Elles comprennent 3 bataillons d'infanterie, 1 bataillon d'exploration motorisé, 1 compagnie de sapeurs et 1 bataillon d'état-major et logistique. Une seule division semble disposer d'une formation d'artillerie et une autre a un bataillon d'exploration *d'active* sur AMX 13 (nos chars légers 51 de naguère). Les divisions recevraient 1000 véhicules à moteur à la mobilisa-

tion, ce qui doit signifier un recours à la réquisition.

Les bataillons sont dits dérivés de bataillons d'active, lesquels sont chargés de les organiser, de les instruire, de gérer leurs personnels et leur matériel, de préparer leur mobilisation et de leur céder alors une fraction de leurs cadres d'active. Les bataillons portent le nom et le numéro de corps de troupe au passé glorieux, qu'il avait fallu dissoudre naguère.

Chaque division de réserve porte le numéro de la division d'active dont elle est dérivée, augmenté de 100 (par exemple: la 102<sup>e</sup> division est dérivée de la 2<sup>e</sup> division blindée). Les 3 divisions d'Allemagne n'ont pas charge de divisions de réserve et les 4 divisions du 1<sup>er</sup> corps d'armée forment ensemble seulement 2 divisions de réserve (Nos 104 et 110). Cela explique la relation 15 divisions d'active-10 divisions de réserve.

Les 4 divisions à former autour du personnel et des troupes d'application d'écoles ont la même composition que celles qui dérivent de divisions d'active. Elles portent les numéros 131 (Coëtquidan), 141 (St-Maixent), 151 (Montpellier) et 152 (Draguignan).

### 3.3. Instruction des réservistes

Légalement, tout réserviste français peut être astreint à des services d'instruction («périodes» ou «rappels») de 30 jours par an et de 180 jours au total. Toutefois, comme l'Etat n'a que la latitude et non pas l'obligation de

convoquer les réservistes à des services de durée déterminée et selon une fréquence programmée dans la loi, il appartient au Parlement de fixer chaque année le crédit en jours d'instruction/homme pour les réserves. En 1980, le chef d'état-major de l'armée de terre déclarait qu'il espérait voir ce crédit passer de 180 000 à 250 000 en 1981 (donc pas tout à fait 1 jour/homme par an).

Pour tenir compte de ce crédit limité et parfois aléatoire, les autorités militaires ont décidé de rappeler les grandes unités de réserve tous les 5 ans (2-3 par an) pour un service de 5 jours et d'astreindre leurs cadres et certains spécialistes à de brefs cours préparatoires dans les années intermédiaires. Cela doit conduire à ne convoquer les autres réservistes qu'à un service de 3 jours au plus.

En 1980, il était question de porter de 6 à 20 francs (suisses) l'indemnité journalière de compensation pour perte de salaire des réservistes rappelés.

Il convient, pour finir, de rappeler au lecteur suisse les priorités françaises: 1. dissuasion nucléaire, 2. armée active, 3. forces de réserve. La Suisse, elle, ne peut que tout miser sur ses «réservistes». Il est donc normal que les jours de service pour «rappels» (CR, Ccplm, CLst) représentent un total annuel de plus de 6 millions et que, pour tant de temps pris sur l'activité professionnelle civile, la compensation financière soit plus substantielle.

## 4. Choix de particularités utiles à connaître

### 4.1. A propos de formations et d'Armes

#### *Unité*

Le terme *unité* n'est pas seulement utilisé pour la compagnie ou la batterie; c'est la désignation correspondant à formation en Suisse. Une unité formant corps est une formation (corps de troupe ou unité autonome) constituant un tout, ayant son propre numéro, une autonomie administrative et souvent son propre emblème. Dans les troupes blindées (arme blindée/cavalerie), la compagnie s'appelle «escadron» (dans le Train aussi).

#### *Corps de troupe*

Ce que nous avons appelé bataillon dans cet essai (puisque nous nous y adressons à des Suisses) porte habituellement le nom de *régiment*: au moment où, naguère, on réduisit le volume de l'armée, on se résolut à ne dissoudre que peu de régiments, mais à faire ce ceux-ci ce qu'on appelle des bataillons ou des groupes en Suisse. Ces petits régiments perpétuent la tradition de corps de troupe glorieux de la guerre 14-18, de la campagne de 1940, de la campagne d'Italie (1943-1944) et de la campagne de Libération (1944-1945), ils en ont l'emblème et le numéro. Un colonel ou un lieutenant-colonel est à leur tête.

Il existe toutefois aussi des corps de troupe qui portent, même en France, le nom de *bataillon*: ce sont les

bataillons de chasseurs alpins et, outre-mer, quelques bataillons d'infanterie de marine. Dans les chasseurs (anciennement «à pied»), on dit groupement; dans la Légion étrangère, il y a un bataillon appelé 13<sup>e</sup> demi-brigade (nom d'une formation devenue célèbre à Narvik en 1940). Il ne semble exister de vraies *demi-brigades* (ensembles de 2-3 bataillons) qu'à la division alpine.

### *Brigades*

Jusque vers la fin des années septante, les divisions — moins nombreuses qu'en 1982 — se composaient de brigades groupant plusieurs régiments (de la force d'un bataillon). Aujourd'hui, il n'existe qu'une brigade de combat, la 31<sup>e</sup> brigade des Forces d'assistance rapide, composée de 2 régiments (bataillons) seulement. Chaque corps d'armée dispose d'une brigade logistique, qui semble de dimension très réduite en temps de paix, donc tributaire d'un gros appoint en réservistes. A la 11<sup>e</sup> division parachutiste, on trouve, en plus des composantes habituelles des divisions, un groupement aéroporté de 3 régiments (bataillons) assimilable à une brigade au sens français. Les sapeurs-pompier de Paris constituent une formation professionnelle de l'arme du génie, qualifiée de brigade et commandée par un général.

### *Infanterie*

A côté des classiques régiments d'infanterie, on trouve dans cette arme des régiments d'infanterie de marine, des régiment étrangers d'infanterie, un

régiment d'infanterie alpine, un régiment de marche du Tchad, des régiments de chasseurs parachutistes, un régiment étranger de parachutistes, des régiments de parachutistes d'infanterie de marine, des bataillons de chasseurs alpins, etc. Certains régiments sont dits mécanisés (engins blindés à chenilles).

### *Arme blindée/cavalerie*

Les formations de cette arme sont équipées soit de chars, soit de véhicules blindés à roues, soit de voitures tout terrain. Il y a des régiments de hussards (l'un d'eux étant parachutiste), de chasseurs, de dragons, de cuirassiers, un régiment étranger de cavalerie, un régiment de spahis (en souvenir de la cavalerie nord-africaine), 2 régiments de chars de combat (en souvenir des formations de chars d'accompagnement d'infanterie de naguère), un régiment «infanterie/chars de marine» (désignation bizarre adoptée pour rappeler le RICM d'antan: régiment d'infanterie coloniale du Maroc). Les Français appellent «reconnaissance» ou «éclairage» ce que nous désignons par exploration.

### *Artillerie*

Dans cette arme, on trouve des formations d'artillerie tractée et chenillée, de défense contre avions, de fusées à tête nucléaire Pluton, sans que la spécificité apparaisse dans le nom du régiment.

### *ALAT*

Ce sigle signifie Aviation légère de l'armée de terre. Elle est tout à fait

autonome de l'armée de l'air et comprend notamment les régiments d'hélicoptères de combat (renseignements, transports et feu) des corps d'armée.

Les parachutistes sont largués par des appareils de l'armée de l'air.

#### *Train*

Les formations de transport, de police des routes et les unités d'état-major de grandes unités ressortissent à l'arme du train.

## 4.2. A propos de la hiérarchie

*Hommes de troupe* («Militaires du rang»)

L'appellation traditionnelle de 2<sup>e</sup> classe pour le simple soldat n'est plus réglementaire. Les caporaux/caporaux-chefs et les brigadiers/brigadiers-chefs ne sont *pas* des sous-officiers; leur grade correspond à celui des appointés suisses.

#### *Sous-officiers*

Les sergents sont les chefs de groupe, de char, de pièce. Des sous-officiers peuvent acquérir le brevet de chef de section. Le grade de major est au sommet de la hiérarchie des sous-officiers.

#### *Officiers subalternes et capitaines*

Aspirant est un grade et non pas simplement une appellation comme en Suisse. Les capitaines font aussi partie de la catégorie des officiers subalternes (avec les sous-lieutenants et les lieutenants).

#### *Officiers supérieurs*

Les commandants (équivalent des majors suisses) ne commandent pas; ils assument des tâches dans les états-majors. Leur appellation traditionnelle est «chef de bataillon» ou «chef d'escadrons» (et même curieusement «chef d'escadron\_» dans l'artillerie). Les colonels ainsi que les lieutenant-colonels commandent les régiments et bataillons.

#### *Officiers généraux*

Les généraux de brigade, de division, de corps d'armée, d'armée portent tous une étoile de plus qu'en Suisse et dans la plupart des autres Etats, puisque les généraux de brigade en ont déjà 2. Depuis la disparition presque complète des brigades, les généraux de brigade sont habituellement adjoints à des chefs de grade plus élevé. L'appellation «général de division (CR) Dubois» signifie que le personnage est du cadre de réserve, c'est-à-dire à disposition au sens suisse et non pas un général réserviste. Des colonels méritants peuvent, au moment où ils prennent leur retraite, être promus au grade de général de brigade.

#### *Officiers spécialistes*

Dans ce que, en Suisse, on appelle le soutien, on trouve des intendants adjoints, des intendants et des intendants généraux.

Il y a des médecins, des médecins principaux, des médecins en chef, des médecin-chefs de service, des médecins généraux (idem pour les pharmaciens et les vétérinaires).

### 4.3 A propos des décorations militaires

Les décorations à titre militaire peuvent être décernées à des *personnes* et à des *formations*. Dans ce dernier cas, les militaires de la troupe considérée portent à l'épaule un cordon (fourragère) aux couleurs du ruban de la décoration décernée, qu'on leur remet en général à la fin de leur instruction de base. Il existe des ordres nationaux dans lesquels on peut être admis à titre militaire et des décorations purement militaires. On ne parle ci-après que des principales.

Un officier — et très rarement un sous-officier ou un soldat — peut être admis dans l'Ordre (créé par Napoléon) de la *Légion d'honneur* (ruban rouge) en devenant chevalier, avec possibilité d'être promu aux grades successifs d'officier, de commandeur, de grand officier et de grand-croix pour de nouveaux mérites et à l'ancienneté.

L'Ordre du *Mérite national* (ruban bleu), de création récente, peut aussi accueillir des militaires. Il comporte les mêmes grades que la Légion d'honneur.

La *médaille militaire* (ruban jaune et vert) est décernée pour bravoure à des

sous-officiers ou hommes de troupe et, pour conduite victorieuse d'opérations, à des grands chefs. Depuis peu, elle va aussi à des sous-officiers sans faits de guerre.

La *croix de guerre* (modèle 14-18, 39-45, et des TOE = théâtres d'opérations extérieurs) est décernée à des militaires de tous grades cités à l'ordre de leur régiment, de leur division, etc. On ne rencontre plus guère que des porteurs de la croix des TOE (Indochine notamment), dont le ruban est bleu clair et rouge.

La *croix de la valeur militaire* (ruban écarlate rayé de blanc) a été instituée en faveur des militaires qui se sont distingués dans les opérations de maintien de l'ordre en Algérie alors française. Elle remplace depuis lors de facto la croix des TOE (Tchad, Zaïre, Liban).

L'*Ordre de la Libération* (ruban vert et noir) avait été institué par le général de Gaulle à l'intention de ses compagnons civils et militaires des années 1940-1945. C'est un ordre prestigieux, mais les militaires en activité de service sont trop jeune pour avoir été reçus «Compagnons».

D. Bo.

*...Ceux qui s'imaginent être de grands politiques, parce qu'ils reçoivent les applaudissements de la multitude...*

PLATON